

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020

Le 25 juin 2020 à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Emmanuel DELAGNEAU, maire.

Étaient présents :

Romain CARBOGNIN, Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Gilberte HAYOT, Aurélien HERVIN, Witold HYZY, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT, Christian LEPROUT, Farida MICHELOT, Jacques ROBETTE, Jacqueline SÉGADO, Bruno SEVESTRE.

Absents représentés : Valérie PICOCHÉ (a donné pouvoir à Emmanuel DELAGNEAU).

Absents excusés : -.

Absents non excusés : -.

- Monsieur **Jacques ROBETTE** a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris note de la démission de Monsieur Didier KHELLEFADI en date du 24 juin 2020.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Budgets COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT :
 - > Vote du compte de gestion 2019.
 - > Vote du compte administratif 2019.
 - > Affectation du résultat.
 - > Vote du budget primitif 2020.
- Vote des Taux d'imposition des taxes locales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Élection des délégués au SDEY.
- Élection des délégués au syndicat des eaux de Villiers-les-Hauts.
- Élection du délégué local du CNAS.
- Élection du représentant au SMBVA, à la CLECT, à la CIID et à la CIA.
- Élection des délégués à l'ATD.
- Élection des délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD.
- Conseiller Municipal en charge des questions de défense.
- Conseiller Municipal en charge des questions de sécurité.
- Élection des conseillers municipaux membres du Conseil d'administration du CCAS.
- Membres de la CCID.
- Commissions de travail internes au Conseil Municipal.

AUTRES

- Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.
- Télégestion et armoire électrique.

> **VOTE DES COMPTES DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL, SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA MILLETTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2341-1 et 2 et D.2343-10 ; le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la comptable en poste à TONNERRE, Madame FABRE, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune, des services de l'eau, de l'assainissement et du Lotissement La Millette.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

> **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL, SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA MILLETTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Monsieur Jean-Marc DICHE, adjoint, présente les comptes administratifs 2019.

Puis le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les comptes administratifs de l'année 2019** qui s'établit :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 558.19			330 741.82	74 558.19	330 741.82
Opérations exercice	350 295.00	345 712.31	596 998.84	693 335.57	947 293.84	1 039 047.88
Total	424 853.19	345 712.31	596 998.84	1 024 077.39	1 021 852.03	1 369 789.70
Résultat de clôture	79 140.88			427 078.55		347 937.67
Restes à réaliser	145 624.12	50 000.00			145 624.12	50 000.00
Total cumulé	224 765.00	50 000.00		427 078.55	145 624.12	397 937.67
Résultat définitif	174 765.00			427 078.55		252 313.55

SERVICE DE L'EAU

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 483.70		69 776.64		87 260.34
Opérations exercice	3 917.88	16 527.44	68 319.78	72 465.01	72 237.66	88 992.45
Total	3 917.88	34 011.14	68 319.78	142 241.65	72 237.66	176 252.79
Résultat de clôture		30 093.26		73 921.87		104 015.13
Restes à réaliser						
Total cumulé		30 093.26		73 921.87		104 015.13
Résultat définitif		30 093.26		73 921.87		104 015.13

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		131 088.38		203 201.70		334 290.08
Opérations exercice	15 707.62	32 061.39	68 564.02	103 932.59	84 271.64	135 993.98
Total	15 707.62	163 149.77	68 564.02	307 134.29	84 271.64	470 284.06
Résultat de clôture		147 442.15		238 570.27		386 012.42
Restes à réaliser	47 924.80	2 356.00			47 924.80	2 356.00
Total cumulé	47 924.80	149 798.15		238 570.27	47 924.80	388 368.42
Résultat définitif		101 873.35		238 570.27		340 443.62

LOTISSEMENT LA MILLETTE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	276 330.87			0.89	276 330.87	0.89
Opérations exercice						
Total	276 330.87			0.89	276 330.87	0.89
Résultat de clôture	276 330.87			0.89	276 329.98	
Restes à réaliser						
Total cumulé	276 330.87			0.89	276 329.98	
Résultat définitif	276 330.87			0.89	276 329.98	

> **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : BUDGET PRINCIPAL, SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LA MILLETTE**

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement (427.078,55 €) au budget primitif 2020** de la façon suivante :

- ↳ La somme de 174.765,00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- ↳ La somme de 252.313,55 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement.
- ↳ La somme de 79.140,88 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de la section d'investissement.

SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement (73.921,87 €) au budget primitif 2020** de la façon suivante :

- ↳ La somme de 73.921,87 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement.
- ↳ La somme de 30.093,26 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de la section d'investissement.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement (238.570 ,27 €) au budget primitif 2020** de la façon suivante :

- ↳ La somme de 238.570,27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement.
- ↳ La somme de 147.442,15 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté) de la section d'investissement.

LOTISSEMENT LA MILLETTE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, **DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire 2019 de la section de fonctionnement 0,89 €) au budget primitif 2020** de la façon suivante :

- ↳ La somme de 0,89 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- ↳ La somme de 0,00 € au compte 002 (fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement.
- ↳ La somme de 276.330,87 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté) de la section d'investissement.

> VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL, SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT DE LA MILLETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ; considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE les budgets primitifs de l'année 2020** qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses et Recettes : 965.666,55 €	Dépenses et Recettes 650.065,00 €

SERVICE DE L'EAU

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses et Recettes : 148.503,87 €	Dépenses et Recettes 96.572,26 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses et Recettes : 337.070,27 €	Dépenses et Recettes 402.019,15 €

LOTISSEMENT LA MILLETTE

Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
Dépenses et Recettes : 276.331,89 €	Dépenses et Recettes 276.330,87 €

> VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le produit attendu sera calculé en excluant le produit révisionnel de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales, à l'unanimité, **DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2020**, soit :

>> **Taxe sur le foncier bâti : 11,84 %.**

>> **Taxe sur le foncier non bâti : 30,45 %.**

Ce qui porte le produit fiscal attendu à 132 251 €.

Le versement du produit de la taxe d'habitation devrait être de 176 299 €.

> ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEY

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose que les délégués représentant la Commune d'Ancy-le-Franc au sein du Syndicat d'Énergies de l'Yonne, sont élus par le Conseil Municipal parmi leurs membres. Le Maire expose que les délégués représentant la Commune d'Ancy-le-Franc au sein du Syndicat des eaux de Villiers-les-Hauts, sont élus par le Conseil Municipal parmi leurs membres. Après le renouvellement général des conseils municipaux, la loi du 23 mars 2020 a fixé la date limite de la réunion d'installation des comités syndicaux au 25 septembre 2020.

Il doit être élu un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures de :

Emmanuel DELAGNEAU, délégué titulaire et Jean-Marc DICHE délégué suppléant.

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès du SDEY :

> Délégué **titulaire** : **Emmanuel DELAGNEAU.**

> Délégué **suppléant** : **Jean-Marc DICHE.**

> ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE VILLIERS-LES-HAUTS

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose que les délégués représentant la Commune d'Ancy-le-Franc au sein du Syndicat des eaux de Villiers-les-Hauts, sont élus par le Conseil Municipal parmi leurs membres. Après le renouvellement général des conseils municipaux, la loi du 23 mars 2020 a fixé la date limite de la réunion d'installation des comités syndicaux au 25 septembre 2020.

Il doit être élu trois délégués titulaires et un suppléant.

Il est proposé les candidatures de :

Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Jacques ROBETTE délégués titulaire et Bruno SEVESTRE, délégué suppléant.

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués au Syndicat des eaux de Villiers les Hauts :

> Délégués **titulaires** : Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Jacques ROBETTE.

> Délégué **suppléant** : Bruno SEVESTRE.

> ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ LOCAL DU CNAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat du délégué local du Comité National d'Action Sociale est calée sur celle du mandat municipal.

Le délégué est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il propose la candidature de Dominique JOVET.

A été proclamée à l'unanimité, **Dominique JOVET** déléguée locale du CNAS représentant les élus de la Commune d'Ancy-le-Franc.

> ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU SMBVA, À LA CLECT, À LA CIID ET À LA CIA

Le Maire expose que les délégués représentant la Commune d'Ancy-le-Franc au sein des commissions de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) sont élus par le Conseil Municipal parmi leurs membres.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, la loi du 23 mars 2020 a fixé la date limite de la réunion d'installation des conseils communautaires au 17 juillet 2020.

Il doit être élu un représentant pour chaque commission :

- ↳ le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),
- ↳ la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ↳ la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- ↳ la Commission intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Il est proposé la candidature de Jacques ROBETTE au SMBVA.

Il est proposé la candidature de Jean-Marc DICHE à la CLECT.

Il est proposé la candidature de Witold HYZY à la CIID.

Il est proposé la candidature de Farida MICHELOT à la CIA.

A été proclamé à l'unanimité, représentant au **SMBVA : Jacques ROBETTE.**

A été proclamé à l'unanimité, représentant à la **CLECT : Jean-Marc DICHE.**

A été proclamé à l'unanimité, représentant à la **CIID : Witold HYZY.**

A été proclamée à l'unanimité, représentant à la **CIA : Farida MICHELOT.**

> ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale qui fait office d'assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre. L'ATD est aux côtés de la commune dans plusieurs dossiers en cours. La durée du mandat des délégués à l'ATD est calée sur celle du mandat municipal.

Les délégués sont désignés conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il doit être élu un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures de : Jean-Marc DICHE, délégué titulaire et Jacques ROBETTE, délégué suppléant.

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès de l'ATD :

> Délégué **titulaire** : **Jean-Marc DICHE.**

> Délégué **suppléant** : **Jacques ROBETTE.**

> ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 (JO du 7/10/2005) pris en application de la loi du 2 janvier 2002 qui fixe la nouvelle composition des conseils d'administration des EPSMS.

Le conseil d'administration de l'EHPAD d'Ancy-le-Franc se compose notamment de : trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le président du conseil d'administration ou leur représentant respectif. Ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il doit être élu deux représentants en plus du Maire, membre de droit.

Il est proposé les candidatures de : Dominique JOVET, Christian LEPROUT, Emmanuel DELAGNEAU (Maire).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés à l'unanimité, membres du conseil d'administration : **Dominique JOVET, Christian LEPROUT, Emmanuel DELAGNEAU (Maire).**

> CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 26 octobre 2001, Monsieur le Secrétaire d'État à la défense chargé des anciens combattants souhaite que soit mis en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il est proposé la candidature de : Romain CARBOGNIN.

A été proclamé à l'unanimité, conseiller municipal en charge des questions de défense :
Romain CARBOGNIN.

> CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de nommer un conseiller municipal en charge des questions de sécurité.

Après appel de candidatures, il est enregistré la candidature de Farida MICHELOT.

A été proclamée à l'unanimité, conseillère municipale en charge des questions de sécurité : **Farida MICHELOT.**

> ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. **Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire est Président de fait du conseil d'administration du CCAS.**

La moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Jacqueline SEGADO, Gilberte HAYOT, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT.

Ont été proclamés à l'unanimité, membres du conseil d'administration :
Jacqueline SEGADO, Gilberte HAYOT, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT.

> MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, doit comprendre 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne sur une liste de 12 personnes pour les titulaires et 12 personnes pour les suppléants, présentée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> **DÉSIGNE Jean-Marc DICHE délégué à la présidence de la commission communale des impôts directs en cas d'absence du Maire.**

> DÉSIGNE les membres suivants :

Titulaires :

1. Christian GAUCHOT
2. Jean-Louis POITOUT
3. Maryse ROYER
4. Édith GOMMERY
5. Alain ROLAND
6. Robert BITON
7. Maryline SAULET
8. Christian BROSSARD
9. Jean-Claude MALNAR
10. Isabelle CARBOGNIN
11. Florine ROUIF
12. Benoît LAVOILLOTTE

Suppléants :

1. Romain CARBOGNIN
2. Christian LEPROUT
3. Jacqueline SEGADO
4. Aurélien HERVIN
5. Jacques ROBETTE
6. Norrédine BENALI
7. Nathalie SACHET
8. Farida MICHELOT
9. Eddie LAMBERT
10. Gilles MICHAUT
11. Christophe BAUDOIN
12. Mireille ORSINI

> COMMISSIONS DE TRAVAIL INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal.

Il propose la création de six commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE de créer les six commissions municipales** suivantes pour la durée du présent mandat :

Commission n° 1 : **travaux, voirie et sécurité.**

Commission n° 2 : **finances, impôts et opérations foncières.**

Commission n° 3 : **affaires sociales.**

Commission n° 4 : **créer du lien - vie locale et associative.**

Commission n° 5 : **communication et informations municipales.**

Commission n° 6 : **cadre de vie, environnement.**

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal **DÉSIGNE les conseillers suivants membres des dites commissions :**

Commission **n° 1** : Jacques ROBETTE, Jean-Marc DICHE, Farida MICHELOT, Bruno SEVESTRE.

Commission **n° 2** : Jean-Marc DICHE, Jacques ROBETTE, Witold HYZY, Jacqueline SEGADO.

Commission **n° 3** : Bruno SEVESTRE, Dominique JOVET, Christian LEPROUT, Jacqueline SEGADO, Gilberte HAYOT.

Commission **n° 4** : Farida MICHELOT, Dominique JOVET, Romain CARBOGNIN, Christian LEPROUT, Jacqueline SEGADO, Bruno SEVESTRE, Jean-Marc DICHE, Gilberte HAYOT.

Commission **n° 5** : Bruno SEVESTRE, Jacques ROBETTE, Jacqueline SEGADO, Witold HYZY.

Commission **n° 6** : Eddie LAMBERT, Aurélien HERVIN, Jacqueline SEGADO, Dominique JOVET, Gilberte HAYOT, Romain CARBOGNIN, Jacques ROBETTE, Farida MICHELOT.

> MISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est important d'être attentif sur les points listés ci-dessous et de signaler au secrétariat de mairie tout problème :

- **Points d'Apport Volontaire.**
- **État de la voirie (Bouches d'égout, plaques France Telecom, etc.).**
- **Signalétique - Panneaux d'informations.**
- **Incivilités, délinquance.**
- **Commerces - Artisans.**

Madame Gilberte HAYOT se propose d'être référente pour le Monument aux Morts, les cimetières, le cinéma et le lavoir. Monsieur Romain CARBOGNIN se propose d'être référent pour les forêts et les espaces verts.

> CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE RÉFORME

Le Maire rappelle :

- En application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG89, les modalités de remboursement devront être définies par convention.
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux** et d'en accepter les conditions.

> TÉLÉGESTION ET ARMOIRE ÉLECTRIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ressort du schéma directeur d'assainissement la nécessité de changer l'armoire électrique pour les 2 pompes de relevage et d'installer un système de télégestion des eaux usées pour le poste de relevage de la Place Clermont-Tonnerre.

Puis il présente les devis établis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > **RETIENT** le devis de l'entreprise KLABALZAN pour un montant HT de 12.380,00 € soit 13.618,00 € TTC.
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de l'assainissement.
- > **CHARGE** le Maire d'obtenir les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- > **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

La séance est levée à 23 heures 10.